N$^{ro.}$ 3.

BULLETIN DE LA CONFÉDÉRATION

DU ROYAUME DE POLOGNE.

1812.

(Cet écrit paroîtra tous les deux jours pendant tout le cours de la Confédération. On y insérera toutes les accessions et adresses qui auront été envoyées au Conseil général de la Confédération, tant de la part des personnes privées, que de la part des autorités du pays et autres assemblées; ainsi que tout ce qui peut avoir rapport à la Confédération établie par la Diète, le 28. Juin de l'année courante.)

Fait à Varsovie, le 15. Juillet, 1812.

Voulant apprendre au public les noms des citoyens et des autorités qui se sont hâtés d'accéder à la Confédération génerale de Pologne, nous n'avons pu insérer que des accessions dans les deux bulletins précédens; aujourd'hui nous faisons un résumé succint des travaux du Conseil de la Confédération.—

Les adresses à S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, et à S. M. le Roi de Saxe, Duc de Varsovie, furent rédigées le 30. Juin, d'après les articles 14. et 15. de l'acte de Confédération. On nomma ensuite les députés destinés à les porter aux deux Souverains: leurs noms ont déja été insérés dans les écrits publics. Il a été publié le même jour: 1. Une circulaire à tous les habitans du Royaume de Pologne, en leur faisant savoir que le Conseil général est entré en fonction. — 2. Une proclamation à l'armée polonaise: les deux écrits imprimés séparément, ont été envoyés dans les provinces. —

La circulaire qui convoque les diétines, pour satisfaire à l'article 3. de l'acte de la Confédération, a paru le 1er. Juillet.

On a adressé le 7 Juillet, une proclamation à tous les polonais qui se trouvent au service de la Russie, pour les engager à se joindre à ceux de leurs concitoyens qui sont unis pour le recouvrement de la patrie, et à quitter le service dans lequel ils sont retenus par la contrainte, par la nécesité, et pour éviter le regard soupçonneux du despote. —

Il convient de repéter ici la réponse que le Conseil général a faite le 5. Juillet, à la question de l'un des anciens plénipotentiaires des villes du Grand Duché de Lithuanie, dans le teneur suivante. —

„Il est permis aux villes évacuées par l'ennemi, de se rénnir en assem„blées, d'après les anciennes loix de Pologne, et les députés qu'elles envverront „pour remettre leurs actes d'accession, dviendront par là même, membres de, „la diéte Confédérée."

La note de M. Azulewicz ci-devant Colonel des armées de pologne, envoyée au Conseil général, le 8. Juillet, mérite de fixer l'attention du public;

„Depuis quatre siécles, la nation Tartare, malgré la différence de son „origine, de son culte et de son langage, a trouvé sur le territoire polonois, „une protection et une existence honorable, et depuis quatre siécles aussi „cette nation n'a cessé d'offrir à la nation polonaise, une fidélité irréprocha-„ble et des bras vaillans pour sa défense." —

„Généreux Polonais! il nous étoit permis jadis de cueillir des lauriers „au milieu de vos triomphes; nous partagions depuis vos efforts pour repous-„ser la violence et l'oppression; nous avons partagé enfin vos souffrances; car „depuis le moment où nous sommes établis chez vous, jusqu'au moment „d'aujourd'hui, nous n'avons plus eu, nous n'avons plus voulu avoir d'autre „patrie que la Pologne."

„C'est au nom de ma nation, et au milieu de cris d'allégresse qui répétent „partout le rétablissement de la Pologne, que je me présente devant la Con-„fédération générale, pour obtenir la gloire et le bonheur de pouvoir, à l'exem-„ple de nos peres, répandre notre sang pour la plus sainte des causes. Je „demande la permission de former incessament un régiment de cavalerie Tar-„tare, d'après le mode qui nous sera préscrit, et à l'aide du Gouvernement, „si notre zèle tout seul ne saura y suffire.

„Je ne saurais douter du succès de notre demande; elle s'appuie sur „l'expérience des siécles, qni constatent et notre dévoûment à toute épreuve, „et vos généreux sentimens à notre égard. Un sort heureux me permet de dé-„poser cette demande en vos mains, digne Maréchal de la diéte et de la Con-„fédération de pologne. Votre mérite vous place aujourd'hui à la tête de la „plus noble entreprise; mais il fut un tems, et ce tems ne s'effacera jamais de „notre souvenir, où nous avions l'avantage de rester sous vos ordres. Vous „connoissez le mieux si nos coeurs savent apprécier et remplir la loi de la dis-„cipline et les engagemens de l'honneur.

Le Conseil a répondu à cette note dans les termes suivans:

„Jamais la nation polonaise n'a eu de doutes sur la fidélité du peuple „Tartare, de ces enfans adoptifs de notre patrie commune. Depuis des „siécles reculés, vous avez servi en peuple vaillant la nation polonaise; vous „ne vous en êtes jamais repenti, et la Pologne a toujours reconnu pour mérités, „les bienfaits et les priviléges qu'elle vous a accordés en récompense. Ce „que vous voulez faire aujourd'hui pour elle, sera à jamais gravé dans sa „mémoire par la reconnoissance: en acceptant vos offres, elle croit mettre „un haut prix à votre zèle, puisqu' elle vons admet à l'honneur de com„battre sous les drapeaux de ces troupes qui marchent à la victoire, sous „l'oeil du plus grand des Souverains et des héros, et de partager les fatigues et „la gloire des combats avec le premier peuple de l'Europe. Cet amonr de la „patrie, dont vous donnez des preuves éclatantes, vous conduira à la gloire; „tâchez de soutenir la renommée de votre ancienne valeur, et vous attirerez „sur vous l'attention de celui dont la protection est le présage de nos hautes „destinées.

Le Conseil général de la Confédération fait la présente réponse à la note de M. Azulewicz, du 8. Juillet, et l'engage à faire part à ses vaillans concitoyens, des sentimens qu'il y exprime. Il lui fait savoir en outre qu'il a invité le Conseil des Ministres, à préter les secours nécessaires, pour que les troupes polonaises puissent voir à leurs cotés, ces légions de Tartares avec lesquelles elles sont accoutumées de combattre.

S. A. le Prince Joseph Poniatowski Commandant en chef l'armée „polonaise a envoyé au Conseil, son accession conçue en ces termes:

„J'ai reçu aujourd'hui par la voie de M. le Général de Division Wiel„horski, l'acte de la Confédération et la proclamation qu'il adresse à l'armée

„de pologne, par laquelle il exprime le voeu de voir cette armée se joindre „à la Confédération. Ces voeux seront accomplis incessament, avec cette joie „véritable qui anime tout Polonais, au moment où il est prêt d'obtenir cette „récompense si long-tems désirée de ses travaux, de ses souffrances et de ses „peines.

„Les citoyens du district de Grodno et de Sokal se sont unis en Confédé-„ration, desque nos troupes sont entrées sur leur territoire; ils ont promis de „former à leur dépens, un régiment d'infanterie. En faisant au Conseil général „la remise de l'arrêté de ces citoyens, j'ai l'honneur de lui annoncer que je „me suis hâté d'instruire S. M. l'Empereur et Roi, de ces offres pleines de „dévoûment civique. Avant que je puisse, de concert avec toute l'armée „polonaise, me joindre à la Confédération, j'y accède avec enthousiasme pour „ma part, car je sais apprécier la sainteté du but et la pureté des intentions qui „affermissent et cimentent cette union nationale."

On fait part au public de l'arrêté ci-dessus énoncé, qui est conçu dans les termes suivans:

„La Confédération du district de Grodno. — Lorsque par l'appui de „Napoleon le Grand, le district de Grodno a vu briser ses fers, il se joint avec „empressement à la Confédération du Duché de Varsovie. Les habitans serrent „d'une main amie les mains de leurs frères, et saisissent de l'autre le glaive „vengeur qui achevera de briser leurs fers.

„Animée de pareils sentimens, la Confédération du district de Grodno „arrête, avec le consentement de S. M. le Roi de Westphalie, ce qui suit:

1. „Les districts de Grodno et de Sokal arrêtent la formation d'un régi-„ment d'infanterie, au même complet, habillé et conforme en tout à l'état exis-„tant présentement dans le Duché de Varsovie."

2. „La levée des recrues, l'enrôlement des volontaires et l'habillement com-„plet du régiment seront entrepris sans délai."

3. „Nous prions S. A. le Ministre de la guerre, Commandant en chef de „l'armée polonaise, de vouloir bien destiner à la place de Colonel du dit ré-„giment, notre concitoyen Ignace Suchodolski, chef de Batallion du 8. régi-„ment d'infanterie, en qui nos freres mettent une pleine confiance. Nous le „verrons avec plaisir à la tête de ce régiment, et nous souhaitons que cette „place lui soit un témoignage de notre recconnoissance, pour avoir su main-„tenir l'honneur du nom Lithuanien dans la derniere campagne."

Fait à la séance de la Confédération, le 3. Juillet, 1812.

(Signé) Pancerzyński,
Maréchal de la Confédération.
Kamiński, Secrétaire.

A peine l'ennemi se fut-il retiré de la ville de Brześć, que les citoyens de ce district, brulant de patriotisme, se sont rassemblés sur le champ, et ont arrêté leur accession à la Confédération générale du Royaume de Pologne, dans les termes suivans:

„Fait en la ville de Brześć en Lithuanie, à l'assemblée des citoyens de „la ville et du district de ce nom, le 3. Juillet, 1812."

„Nous citoyens du district et de la ville de Brześć en Lithuanie, ayant „vu fuir nos ennemis; protégés par l'invincible Napoleon, et animés du desir „le plus ardent de nous unir à notre patrie, nous accédons au lien sacré „de la Confédération établie à Varsovie, le 28. Juillet, 1812. d'après l'ar- „ticle 5. et autres de l'acte de la dite Confédération, au moment même „où cet acte est parvenu à notre connoissance. Nous faisons en outre le ser- „ment d'employer tous les moyens qui sont au pouvoir de l'homme, pour „recouvrer cette ancienne patrie, qui nous a été ravie par un ennemi impla- „cable. En foi de quoi nous signons cet acte, pour lui donner la validité „réquise."

(Signé) Mathieu Frankowski,
ci-devant Général-Major dans les armées polonaises.

Etienne Grabowski,
Colonel dans les armées polonaises.

Vincent Bielski.

Calixte Mierzeiewski.

Thomas Kożerowski.

et plusieurs autres citoyens au nombre de 70.

Les mêmes citoyens, sous la présidence de M. Mathieu Frankowski ci-devant Général-Major des troupes polonaises, ont choisi le même jour, d'après la teneur de l'article 5. de la Confédération, pour députés, MM. Etienne Comte Grabowski, ci-devant Colonel des troupes polonaises et Calixte Mierzeiewski, en leur donnant le plein-pouvoir d'intercéder auprès du Conseil général, pour la délivrance des citoyens et employés enlevés par les Russes.
